



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01/06/2023

N° 194 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue de la Gare

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors du stationnement d'un camion benne et la pose d'un échafaudage débordant légèrement du trottoir sur la rue de la gare pour la réfection de la couverture.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite l'interdiction de stationner sur 3 places de stationnement ainsi que l'emplacement marqué d'une croix jaune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réfection de la couverture ardoises. Il devra veiller à ce que rien ne dépasse de l'échafaudage mis en place afin de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner sera mise en place pour une durée de 15 jours à partir du 13/06/2023. Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, la société Couverture 2000 à l'autorisation durant la période prévue ci-dessus pour mettre en place une chaussée rétrécie. Cette chaussée rétrécie devra être mise en place pour la période la plus courte possible tout en assurant évidemment des travaux en toute sécurité. L'entreprise Couverture 2000 et M. et Mme SAM s'engagent à rétablir la circulation le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Couverture 2000.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 01/06/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e) :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.